

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le **30 novembre 2004**, Abdelkader GHEDIR, 21 ans, fut brutalement interpellé par les agent du service de surveillance générale (« SUGE ») de la société nationale des chemins de fer français (« SNCF ») dans la gare de Mitry-Villeparisis, en présence d'officiers de police arrivés sur place

Plaqué violemment au sol, alors qu'il n'opposait aucune résistance, il reçut des coups à la tête.

Arrivé dans les locaux de garde à vue du commissariat de Mitry Mory peu près 20h00, Abdelkader perdit connaissance et tomba dans le coma.

Il est aujourd'hui irréversiblement atteint d'une hémiplegie double, doit être assisté par un tiers dans tous les actes de la vie courante, et est handicapé à hauteur de 95 % des suites des graves blessures infligées par les agents de l'Etat.

A la suite d'une longue instruction judiciaire de 7 années, le juge d'instruction rendit une ordonnance de non-lieu le 15 février 2010, confirmée par la Cour d'appel de Paris le 3 septembre 2010, et dont le pourvoi en cassation fut rejeté par la Cour de cassation le 27 septembre 2011.

La justice française considéra qu'il n'y avait pas de charges suffisantes contre quiconque d'avoir commis une infraction sur la personne d'Abdelkader, malgré les déclarations contradictoires des agents de l'Etat, les témoignages directes en faveur d'Abelkader et de deux expertises concordantes sur l'origine des coups et des blessures.

En conséquence, le montant de son indemnité provisionnelle d'un montant de 490 000 euros (couvrant les frais d'hospitalisation, de santé et d'équipement et d'assistance permanente) lui a été réclamé par le fonds de garantie des victimes d'infractions.

Par un **arrêt du 16 juillet 2015**, la Cour de Strasbourg a

condamné la France pour violation de l'interdiction de la torture. Elle a conclu que les investigations internes ont conduit à la réunion d'éléments contradictoires et troublants, et qu'il existait un faisceau d'indices suffisant pour retenir que l'origine des lésions du requérant trouvait sa source dans la responsabilité directe des agents de l'Etat.

La Cour a invité les parties à trouver un accord sur le chiffrage des préjudices matériels et moraux subis.

Les **avocats** d'Abdelkader, Me **Alex Ursulet** du barreau de Paris, et Me **Grégory Thuan Dit Dieudonné** (ancien référendaire à la Cour européenne des droits de l'Homme) saluent cette décision de la Cour, qui reconnaît la responsabilité directe des forces de l'ordre dans les dommages infligés et subis, et espèrent parvenir rapidement à un accord équitable avec l'Etat pour la suite de la procédure.

Ils regrettent toutefois que la Cour n'ait pas reconnu les parents d'Abdelkader comme étant eux aussi victimes, et qu'elle ait considéré la procédure interne équitable et d'une durée raisonnable.

**Grégory THUAN Dit DIEUDONNE**

**Avocat/Attorney-at-Law**

Ancien Référendaire à la Cour Européenne des Droits de l'Homme/Former Senior Lawyer at the ECHR

5, rue Auguste Lamey  
67 000 Strasbourg  
Tel. 09 83 29 93 15 (ligne directe)  
Fax. 09 82 63 52 74

.....  
Les informations contenues dans le présent envoi sont de nature confidentielles et soumises au secret professionnel. Elles sont destinées à l'usage exclusif du destinataire indiqué ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire, vous êtes avisé par la présente que toute divulgation reproduction, distribution ou autre diffusion ou utilisation de ces documents est strictement interdite. Si vous recevez ces documents par erreur, veuillez nous contacter immédiatement par téléphone ou télécopie afin que nous puissions faire le nécessaire pour les récupérer intégralement.

The information contained in these documents are privileged and confidential. There are intended for the exclusive use of the addressee designated above. If you are not the addressee you are hereby

notified that any disclosure, reproduction, distribution, or other dissemination or use of this communication is strictly prohibited. If you have received this transmission by error, please contact us immediately by telephone or fax so that we can arrange for its complete return.